



Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014 - 005 établissant la liste des personnes physiques exerçant une activité professionnelle de pêche maritime aux petits métiers en zone de protection renforcée

N°AR – 2020 – 03

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 11 et 30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Parc national des Calanques n° 2014-005 en date du 29 octobre 2014 ;

Considérant les listes des personnes physiques exerçant une activité professionnelle de pêche maritime aux petits métiers fournies par les prud'homies de pêche de Marseille, Cassis, La Ciotat, Sanary-sur-Mer, Bandol, Le Bruscat et par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA.

ARRETE

Article 1

Le I de l'article 1 de l'arrêté n° 2014-005 est modifié, à titre provisoire, ainsi qu'il suit :

I.- « Prud'homie de Marseille » :

- Félix BARRERI
- Hubert BATHY
- Mohamed GABSI
- Thierry GELLI
- Sébastien IZZO
- Roger JURGENS
- Noel LATARD
- Cédric REGGIO
- Serge VANNI
- Julien VERNET
- Kévin LEROUX

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature et jusqu'à révision complète de la liste de personnes physiques exerçant une activité professionnelle de pêche maritime aux petits métiers dans la zone de protection renforcée définie au II de l'article 11 du décret suscité au 1er janvier 2012, qui interviendra au plus tard le 31/12/2020.

Article 3

Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations des armateurs suscités et aux autres autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement et mis à sa disposition sous forme électronique de façon permanente et gratuite (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 7 février 2020

Le Directeur



François BLAND

- Copie :
- Direction Inter Régionale de la Mer
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13
 - Centre d'Appui pour le Contrôle de l'Environnement Marin
 - Compagnie de Gendarmerie maritime de Marseille
 - Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral
 - Direction régionale des douanes

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.